

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Meaux
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°57/06-2017

-oOo-

SÉANCE DU 01 JUIN 2017

DATE DE CONVOCATION : 19 MAI 2017

DATE D'AFFICHAGE : 22 MAI 2017

-oOo-

**OBJET : MOTION CONTRE L'INSTALLATION DES COMPTEURS DE TYPE « LINKY »
SUR LA COMMUNE D'ESBLY**

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 1^{er} juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie à 20H30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Valérie POTTIEZ-HUSSON, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON, M. Jean-Marc BOULARAND, Mme Thérèse ROCHE, M. René GARCHER, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Jeannine GROSSIER, M. Jacques COCHARD, M. Joseph NOIRAN, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Françoise TONNEAUT, Mme Brigitte PICILI, M. Laurent BOUVIER, Mme Sylvie BRAILLON, M. Cyrille MAHIEU, Mme Julie HARENZA, M. Daniel ETIENNE, Mme Patricia LHUILLIER, M. David CHARPENTIER.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jacques KAJETANEK	à	M. Jacques COCHARD
- M. Bernard BOYER	à	Mme Thérèse ROCHE
- Mme Sylvie RICHEFEU	à	M. Jean-Marc BOULARAND
- Mme Christine DAUDON	à	M. Antoine BOHAN
- Mme Armelle BERCEVILLE	à	M. Jean-Jacques REGNIER
- Mme Clotilde MESSAGER	à	M. René GARCHER
- Mme Evelyn LESAUNIER	à	Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
- M. Arnaud-Fabrice MIEMOUNITOU	à	M. David CHARPENTIER

ABSENTS : M. Philippe BOUYER et M. Cyril LONG.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Françoise TONNEAUT et Mme Patricia LHUILLIER ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L322-4 du code de l'énergie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité en aval des postes de transformation de la moyenne tension. Les compteurs font partie du réseau. La commune en délègue, par concession, la gestion à ENEDIS.

Ce même type de système a été installé massivement au Québec par Hydro-Québec ou encore en Espagne et en Allemagne. En Europe, la Commission Européenne a décidé en 2009 d'imposer les compteurs intelligents aux différents états.

Enfin, la loi de transition énergétique impose, elle aussi, sa généralisation à tous les foyers.

Le décret du 31 août 2010, pris en application de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, a rendu obligatoire la mise en œuvre des compteurs de type « Linky » dans toute la France, avec un calendrier rapide de déploiement prévoyant que 35 millions de foyers seraient équipés d'ici à 2020.

Cependant, le déploiement accéléré de ces compteurs, sans consultation préalable du public, a fait naître des craintes importantes dans la population, tant en ce qui concerne l'impact potentiel sur la santé des technologies utilisées, que relativement au respect de la vie privée des personnes, lequel est un droit fondamental reconnu et protégé par un grand nombre de textes de droit international, européen et national.

Parmi ces craintes, on relève que ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettent aux opérateurs de collecter de très nombreuses informations, mais aussi d'avoir une connaissance, beaucoup plus précise, de la consommation des ménages.

Le compteur « Linky » va permettre de collecter des informations inédites sur ce que les personnes font lorsqu'elles sont à leur domicile. Bien entendu, ces informations sont susceptibles de faire l'objet d'une valorisation économique par de nombreux opérateurs. Elles intéressent donc les fournisseurs d'énergie, mais aussi des sociétés tierces, qualifiées de « partenaires commerciaux ».

Cette technologie génère des rayonnements classés « cancérigènes possibles » par l'O.M.S. (Organisation Mondiale de la Santé). Le courant porteur en ligne se dirige ensuite vers un concentrateur et parfois un répéteur qui comme certaines antennes-relais des téléphones ajoutent un courant électromagnétique à ceux qui existent déjà. Les conclusions du Centre de Recherche et d'Information Indépendante des Rayonnements Electro-Magnétiques recommandent une distance de prévention de deux mètres entre le compteur et le lieu de vie.

Les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire ou le Président de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident. Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques. Par exemple, Groupama spécifie cette exclusion dans le fascicule RC VILLASUR. Cela signifie clairement que l'acceptation par la commune de ces installations implique la commune et engage sa responsabilité en cas d'incendies ou de recherches en responsabilité due à la présence de ces compteurs.

Le fait qu'ENEDIS dévotue cette responsabilité aux collectivités est inquiétant, le fait qu'elle demande une décharge aux usagers sur sa propre responsabilité confirme les inquiétudes des collectivités territoriales qui ont le sens de leurs responsabilités.

Le risque financier est aussi important pour les familles, les professions libérales et les PME dans la mesure où la connaissance précise des habitudes de consommation a aussi pour objet d'entraîner une complexité accrue des tarifs aboutissant inévitablement à une hausse du coût de l'énergie pour les usagers n'ayant pas la possibilité de s'adapter à ceux-ci.

La dépose des anciens compteurs va entraîner une quantité de déchets importante et aucun protocole de recyclage n'a été communiqué pour organiser le retraitement de la totalité de ces équipements.

Au vu de ces différents problèmes, les réactions sont nombreuses de la part des pouvoirs publics, des associations de consommateurs et de protection de l'environnement et la santé vis-à-vis d'une technologie mal maîtrisée dont on n'a pas réellement mesuré l'impact :

- L'Allemagne a refusé que lui soit imposée la généralisation des compteurs Linky.
- Le gouvernement du Québec a imposé à Hydro-Québec le retrait des compteurs intelligents pour les usagers en faisant la demande suite aux nombreuses expertises indépendantes ayant mis en évidence la réalité de nombreux problèmes ;
- De nombreuses villes ont adopté des délibérations refusant l'installation des compteurs Linky.

En conséquence des éléments ci-dessus, LE CONSEIL MUNICIPAL D'ESBLY, réuni le 1^{er} juin 2017, émet le vœu suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ et 1 ABSTENTION (M. Jean-Luc DUPIEUX) ;

- **DEMANDE** la suppression de l'installation généralisée des « compteurs intelligents Linky » tant qu'une évaluation indépendante n'aura pas vérifié les conséquences de cette technologie pour la santé, les biens matériels des usagers, le respect de la vie privée et le coût de l'énergie.
- **DEMANDE** à ENEDIS de ne pas installer sur ESBLY les « compteurs intelligents Linky » chez les usagers de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Valérie POTTIEZ-HUSSON.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15 JUIN 2017.....

de sa publication ou affichage le : 15 JUIN 2017.....

